Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213500069-20260224-2026_021-DE

ARGENTRÉ DU-PLESSIS
République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune d'Argentré du Plessis

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 février 2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	18	25

Vote
Mains levées Pour : 20 Contre : 5 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 26/02/2026
Et
Publication ou notification du : 26/02/2026

L'an 2026, le 24 Février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune d'Argentré du Plessis s'est réuni à la salle du conseil en mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de BEVIERE Jean-Noël, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 18/02/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/02/2026.
Présents : M. BEVIERE Jean-Noël, Maire, Mmes : AUPIED Sandrine, BAYON Hélène, GEFFROY Maryline, GESLAND Françoise, HAMON Marie-Claire, ROBIN Laëtitia, VERE Martine, MM : BONNIOT Thomas (arrivé à 18h33), BROSSAULT Christophe, CADET PASCAL, CAILLEAU Claude, DESILLE Bertrand, FRIN Joël, GEFFRAULT Pierre, HAMELOT Christian (arrivé à 19h23 ayant donné procuration à M. DESILLE), LAMY Jean-Claude, LE GOUEFFLEC Christophe
Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : BESNOUIN Caroline à Mme GESLAND Françoise, BONAMY Marina à M. BROSSAULT Christophe, LE BIHAN Christine à M. FRIN Joël, RENOU Séverine à Mme BAYON Hélène, MM : FERRE Fabien à Mme ROBIN Laëtitia, GALANT Pierre à Mme AUPIED Sandrine, GASNIER David à M. GEFFRAULT Pierre
Absent(s) : Mmes : BOUVIER Laetitia, SOCKATH Monique

A été nommé(e) secrétaire : Mme ROBIN Laëtitia

2026-021 – ILÔT SEVIGNE – COMPROMIS DE VENTE A NEOTOA

La commune est propriétaire des parcelles cadastrées AE 63 et 64 sis boulevard Sévigné.

Par un arrêté du 23 mars 2021, un permis de construire (PC 035006 20 V0036) a été accordé à l'établissement NEOTOA pour la construction d'une résidence seniors et de locaux à destination de professionnels de santé et de services, boulevard Sévigné.

Pour la réalisation de ce projet, le conseil municipal a autorisé, le 9 novembre 2020, la cession à NEOTOA d'une emprise foncière d'environ 2 000 m², au prix de 81 000€ HT.

Un recours en annulation a été exercé contre le permis de construire ci-dessus mentionné et a été rejeté par la Cour Administrative d'Appel de Nantes. En l'absence de pourvoi en cassation, le permis de construire est devenu définitif.

Par arrêté du 28 juillet 2022, un permis d'aménager a été délivré à la commune pour viabiliser et aménager le reste des parcelles AE63 et 64. Cet arrêté fait lui-même l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rennes.

La mise en œuvre de ce permis d'aménager conditionne celle du permis de construire délivré à NEOTOA.

Ainsi, compte-tenu de ce contexte et de l'engagement de NEOTOA depuis 2020, il convient d'assortir la cession autorisée par la délibération du 9 novembre 2020 des clauses suivantes :

-conditionner la réitération de la vente à l'acquisition du caractère définitif du permis d'aménager et à la réalisation des travaux de viabilisation autorisés ;

-prévoir que la commune s'engage à mettre en œuvre rapidement le permis d'aménager, dans l'hypothèse où celui-ci deviendrait définitif, pour que NEOTOA puisse lui-même mettre en œuvre son permis de construire avant l'expiration du délai de validité de ce dernier ;

-de prévoir qu'en cas d'abandon ou de mise en œuvre tardive du projet d'aménagement alors que le permis d'aménager deviendrait définitif entraînant l'impossibilité pour NEOTOA de mettre en œuvre son permis de

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 035-213500069-20260224-2026_021-DE

construire, la commune s'engage à dédommager NEOTOA des frais extérieurs engagés pour les besoins de l'obtention du permis jusqu'à l'introduction d'un recours en annulation.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le programme local de l'habitat,

Vu la délibération 2020-071 du conseil municipal en date du 9 novembre 2020,

Considérant l'intérêt du projet pour le dynamisme du centre-ville et la densification l'offre de services à la population en centre-ville,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,
à la majorité des membres

-APPROUVE la cession d'une emprise foncière à NEOTOA, d'une surface d'environ 2000m² au prix de 81 000 € HT conformément à la délibération 2020-071 du 9 novembre 2020 ;
- APPROUVE les clauses contractuelles mentionnées ci-dessus ;
- AUTORISE le maire à signer le compromis de vente et, le cas échéant, l'acte authentique de vente.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 25/02/2025
Le Maire
Jean-Noël BEVIERE

Le Secrétaire
Laëtitia ROBIN